

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

### Séance du 30 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

#### Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT

#### Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (excusé)  
Jocelyne FORTEZ (pouvoir à Geneviève FAVERJON)  
Delphine GAILLARD (pouvoir à Aurélie BONNET)  
Nathalie RANDON (excusée)  
Jean-Pierre VALENTIN (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quatorze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2017
- II. Amortissements à budgéter suite à la dissolution du SCOT (schéma de cohérence territoriale) (Délibération n°1)
- III. Amortissement à budgéter suite à l'extension du réseau d'eau route de Saint-Clair (Délibération n°2)

- IV. Amortissement à budgéter suite à la réfection du réseau eaux pluviales chemin de Grusse (Délibération n°3)
- V. Amortissement à budgéter suite aux travaux de réseaux électriques SDE07 (Délibération n°4)
- VI. Décision modificative n°1 pour les amortissements (à confirmer) (Délibération n°5)
- VII. Convention de collaboration, de fonctionnement et de participation entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre de la Fête du Livre jeunesse volet petite enfance qui se déroulera du 10 au 14 octobre 2017 (Délibération n°6)
- VIII. Convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2017 qui se déroulera le 4 novembre 2017 (Délibération n°7)
- IX. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont « L'Ecole de la Nature » d'Eyzin-Pinet (Délibération n°8)
- X. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association les Accordéonistes Vivarois (Délibération n°9)
- XI. Questions diverses

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

**II. Amortissements à budgéter suite à la dissolution du SCOT (schéma de cohérence territoriale) (Délibération n°1)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du SCOT, la commune doit procéder à l'amortissement des sommes suivantes sur 5 années à compter de l'année 2017.

- Amortissement n°1 : **805.96 € sur 5 ans**

**BP 2017 :**

*Section Fonctionnement :*

*Section Investissement :*

Dépenses Compte 6811/042 =

Recettes Compte 28041581/040 =

**161.20 €**

**161.20 €**

- Amortissement n°2 : **467.46 € sur 5 ans**

**BP 2017 :**

*Section Fonctionnement :*

*Section Investissement :*

Dépenses Compte 6811/042 =

Recettes Compte 28041583/040 =

**93.49 €**

**93.49 €**

- Amortissement n°3 : **2 619.36 € sur 5 ans**

**BP 2017 :**

*Section Fonctionnement :*

*Section Investissement :*

Dépenses Compte 6811/042 =

Recettes Compte 280421/040 =

**523.87 €**

**523.87 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.

**III. Amortissement à budgéter suite à l'extension du réseau d'eau route de Saint-Clair (Délibération n°2)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'extension du réseau d'eau route de Saint-Clair, la commune doit procéder à l'amortissement de la somme de **2152.80 € sur 5 années** à compter de l'année 2017.

**BP 2017 :**

*Section Fonctionnement :*

*Section Investissement :*

Dépenses Compte 6811/042 =

Recettes Compte 281531/040 =

**430.56 €**

**430.56 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.

**IV. Amortissement à budgéter suite à la réfection du réseau eaux pluviales chemin de Grusse (Délibération n°3)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à réfection du réseau eaux pluviales chemin de Grusse, la commune doit procéder à l'amortissement de la somme de **8 089.15 € sur 5 années** à compter de l'année 2017.

**BP 2017 :**

*Section Fonctionnement :*

Dépenses Compte 6811/042 =

**1 617.83 €**

*Section Investissement :*

Recettes Compte 281532/040 =

**1 617.83 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.

**V. Amortissement à budgéter suite aux travaux de réseaux électriques SDE07 (Délibération n°4)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de réseaux électriques SDE07, la commune doit procéder à l'amortissement de la somme de **2 140.43 € sur 5 années** à compter de l'année 2017.

**BP 2017 :**

*Section Fonctionnement :*

Dépenses Compte 6811/042 =

**428.09 €**

*Section Investissement :*

Recettes Compte 28041582/040=

**428.09 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.

**VI. Décision modificative n°1 pour les amortissements (à confirmer) (Délibération n°5)**

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 suivante, pour le Budget Principal 2017, concernant l'amortissement des différents travaux et nécessitant une modification des inscriptions budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Compte 023	-3255.04 €			
Compte 6811/042		3255.04 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Compte 021			-3255.04 €	
Compte 28041582/040				428.09 €
Compte 281532/040				1617.83 €
Compte 281531/040				430.56 €
Compte 28041581				161.20 €
Compte 28041583				93.49 €
Compte 280421/040				523.87 €
			<b>TOTAL</b>	3255.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Adopte** la décision modificative n°1.

**VII. Convention de collaboration, de fonctionnement et de participation entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre de la Fête du Livre jeunesse volet petite enfance qui se déroulera du 10 au 14 octobre 2017 (Délibération n°6)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de collaboration, de fonctionnement et de participation entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre de la Fête du Livre jeunesse volet petite enfance qui se déroulera du 10 au 14 octobre 2017.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que c'est Annonay Rhône Agglo qui initie et gère l'organisation générale de la fête du livre jeunesse volet petite enfance mais que

cette manifestation est organisée en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération.

Elle souligne que la commune bénéficiera ainsi d'interventions d'auteurs et/ou illustrateurs dans les établissements petite enfance et les classes de maternelle de la commune et de 4 représentations d'un spectacle jeune public le jeudi 12 octobre 2017.

Pour cette manifestation, la commune devra verser une participation comprenant un forfait de 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les établissements petite enfance et écoles maternelles de la commune, un forfait de 300 € pour les 4 représentations du spectacle et d'un forfait de 10 € par repas supplémentaire.

Cette somme est prévue au BP 2017 sur le compte **6558**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention établie pour la durée des actions prévues. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de collaboration, de fonctionnement et de participation entre Annonay Rhône Agglo et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre de la fête du livre jeunesse volet petite enfance qui se déroulera du 10 au 14 octobre 2017.

#### **VIII. Convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2017 qui se déroulera le 4 novembre 2017 (Délibération n°7)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention dans le cadre du Mois du film documentaire 2017 qui se déroulera le 4 novembre 2017 entre Ardèche Image et la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que c'est la bibliothèque départementale de l'Ardèche qui est chargée des relations avec les bibliothèques, de la réalisation des outils de communication de la manifestation, de la rémunération des réalisateurs invités et du prêt des DVD des films documentaires projetés. Ardèche Images est chargée des relations avec les réalisateurs et de la coordination de leurs déplacements dans le réseau des bibliothèques ardéchoises.

Elle souligne que la commune bénéficiera ainsi de la projection du film Francesca Solleville : « Montrez-moi la phrase » avec la venue du réalisateur Bernard Darnault. Pour cette manifestation, la bibliothèque « Plaisir de Lire » de Boulieu-lès-Annonay sera l'organisateur et devra assurer le bon déroulement de celle-ci.

Pour cette manifestation, la commune devra verser à Ardèche Images la somme de 150 € sur présentation de la facture.

Cette somme est prévue au BP 2017 sur le compte **6558**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2017 qui se déroulera le 4 novembre 2017.

#### **IX. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont « L'Ecole de la Nature » d'Eyzin-Pinet (Délibération n°8)**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont « L'Ecole de la Nature » d'Eyzin-Pinet concernant un élève en classe CAPA 1<sup>ère</sup> année pour une période minimum de 8 semaines, aux dates mentionnées dans la convention, afin d'effectuer des travaux paysagers au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

#### **X. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association les Accordéonistes Vivarois (Délibération n°9)**



Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association les Accordéonistes Vivarois en vue de l'organisation des 40 ans de l'association.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel fourni pour l'organisation des 40 ans de l'association.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association « Les Accordéonistes Vivarois » pour l'organisation des 40 ans de l'association.

Cette somme est prévue au B.P. 2017 au compte 6574.

## **XI. Questions diverses**

- Réception d'un courrier du Vélo Club Pirailon pour une demande de prêt de la salle polyvalente pour des entraînements : une réponse négative sera apportée, l'usage de la salle étant réservé aux associations bonloculiennes.
  
- Réception de l'arrêté préfectoral autorisant la société CANSON à exploiter une unité de transformation de papier et un entrepôt de matières combustibles sur le site du « Grand Mûrier ».

### **Prochains conseils municipaux :**

**Mercredi 27 septembre 2017**

**Mercredi 25 octobre 2017**

**Mercredi 22 novembre 2017**

**Mercredi 20 décembre 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.